



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161227_87

OBJET : Budget Primitif 2017 :
Attribution d'une subvention à
l'ASSOCIATION SPORT PATRIMOINE
ANIMATION ET CULTURE DU SUD
SAUVAGE

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

09 JAN. 2017

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 28
Procuration : 6
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'adjoint délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures
vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-
Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE
Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ;
LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry
Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ;
JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie
Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE
Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET
Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ;
GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose
Andrée
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie
Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code
général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire
pris au sein du conseil.

Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été
désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 27 décembre 2016**DÉLIBÉRATION N° : 20161227_87****OBJET :**

Budget Primitif 2017 :
Attribution d'une
subvention à
l'ASSOCIATION SPORT
PATRIMOINE
ANIMATION ET
CULTURE DU SUD
SAUVAGE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**Le Député-Maire expose :**

L'association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE (SPAC) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir, offrir à la population du Sud Sauvage des activités sportives de loisirs et de compétitions, notamment en athlétisme, des animations et des activités qui aideront la population à s'approprier son patrimoine ainsi que des formations socioculturelles s'ouvrant sur la découverte des différentes cultures.

Afin de permettre à l'association de maintenir son bon fonctionnement sur l'année 2017, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition à titre gratuit d'un local ;
- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- les prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de communication dans la limite maximale de 10 000,00 € ;
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 5 000,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE une subvention d'un montant de 7 300,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées,
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°87,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Pour : 34

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE une subvention d'un montant de 7 300,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition à titre gratuit d'un local ;
- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- les prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de communication dans la limite maximale de 10 000,00 € ;
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 5 000,00 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'adjoint délégué
CHRISTIAN LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

09 JAN. 2017